Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-213503394-20251205-2025_032-DE

République Française
Département Ille-Et-Vilaine
TRANS-LA-FORÊT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	12

Vote
A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 08/12/2025
Et
Publication ou notification du :
08/12/2025

L'an 2025, le 5 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de TRANS-LA-FORÊT s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEJANVRE Jeannine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 28/11/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/11/2025.

Présents : Mme LEJANVRE Jeannine, Maire, Mmes : BOURDIN Elisabeth, NICOLE Christelle, PATIN Nathalie, POIRIER Anita, RUFFIEN Patricia, MM : BRARD Alain, CREPIN Paul, HERVE Daniel, RACINE Alain

Excusés ayant donné procuration : Mme GEFFLOT-LE GLEUT Stéphanie à Mme BOURDIN Elisabeth, M. BENOIST Adolphe à Mme LEJANVRE Jeannine

Absents : Mme THEBAULT Valérie, MM : CHARPENTIER Joseph, COSTARD Alain

Remarque(s) : **A été nommé secrétaire** : M. HERVE Daniel

2025_032 – Ouverture crédit en investissement

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal :

- de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2026, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre 20 Compte 2051	16 500,00 € x 25% =	4 125,00 €
Chapitre 21 Compte 2152	320 191,22 € x 25% =	80 047,80 €
Chapitre 23 Compte 231	1 086 144,59 € x 25% =	271 536,15 €
TOTAL	1 422 835,81 € x 25% =	355 708,95 €

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-213503394-20251205-2025_032-DE

La limite de 355 708,95 € correspond à la limite supérieure que la Ville pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de recourir à cette faculté si besoin.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

En mairie, le 08/12/2025

Le Maire
Jeannine LEJANVRE

MAIRIE de TRANS-LA-FORÊT 35

Secrétaire de séance
M. HERVE Daniel